



RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'INSEE

(janvier 2020)

LES MODALITÉS D'ACCÈS

Missions de la bibliothèque de l'Insee

La Bibliothèque est destinataire des publications de l'Insee et a pour mission de mettre à la disposition des agents de l'Institut et du public extérieur un fonds documentaire très riche (80 000 livres et 11 000 titres de périodiques et séries), au caractère historique et international, dans les domaines statistique, économique, démographique, et social.

Fonctionnement de la bibliothèque

Article 1. Accueil

La salle de lecture et les collections en libre accès sont accessibles à tout public. Le personnel de la bibliothèque se tient à la disposition des lecteurs pour tous renseignements bibliographiques et documentaires.

Article 2. Horaires et jours d'ouverture

La bibliothèque est ouverte :

- pour les visiteurs extérieurs du mardi au vendredi, sauf les jours fériés, de 9h30 à 17h30 **exclusivement sur rendez-vous.**
- pour les agents de l'Insee du mardi au vendredi, sauf les jours fériés, de 9h30 à 17h30 et le lundi de 13h30 à 17h30.

Les horaires et dates de fermeture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage, sur l'Intranet de l'Insee (Agora) ainsi que sur le portail documentaire de la bibliothèque <http://bibliotheque.insee.net/>.

L'OFFRE DE SERVICES

Article 3. Accès à la documentation et aux services documentaires

3.1 Consultation sur place

Les ouvrages en libre-accès dans la salle de lecture doivent être consultés sur place.

Les collections conservées en magasin sont communiquées sur demande auprès du personnel à l'accueil de la bibliothèque. Le nombre de documents patrimoniaux communiqués simultanément est de 20 volumes maximum.

La consultation des originaux des documents précieux, rares ou fragiles est soumise à certaines conditions :

- le lecteur est tenu de respecter les recommandations du responsable de la salle pour la consultation,
- celui-ci se réserve le droit d'arrêter toute consultation ne respectant pas les règles de conservation.

3.2 Prêt

Le prêt des documents est réservé aux agents en poste à l'Insee.

L'emprunt des documents se fait nominativement, chaque lecteur est responsable des emprunts effectués. Il s'engage à respecter la durée du prêt et à rendre les documents en bon état.

Le prêt est consenti pour une durée de 1 mois et peut être renouvelé si le document n'est pas réservé par un autre lecteur.

Le prêt est limité à 10 documents simultanément.

Le non-retour d'un document dans les délais demandés pourra donner lieu à une exclusion du prêt. Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé.

Sont exclus du prêt :

- les quotidiens et les revues de la salle des périodiques ;
- les documents en libre-accès, à l'exception des ouvrages de la lettre mensuelle de nouveautés, disposés sur un présentoir situé près de la banque d'accueil de la bibliothèque : il est possible pour les agents de l'Insee de les emprunter pour une durée limitée à 15 jours, en les demandant à la personne en charge de l'accueil ;
- les documents fragiles, rares ou précieux

3.3 Reproduction

Photocopies et scans :

Un mopieur est mis à disposition du public sous réserve du respect des consignes affichées sur place. Les reproductions de documents sont effectuées sous le contrôle du personnel de la bibliothèque, dans le respect de la législation en vigueur sur le droit d'auteur et des impératifs de conservation.

Il est rappelé que :

- la reproduction intégrale d'un livre ou d'une revue est illégale.
 - la copie doit rester à usage individuel et privé.
- En outre, la photocopie des documents fragiles, rares ou précieux est soumise à l'autorisation du responsable de salle.

Photographie avec appareil personnel :

Après autorisation du responsable de salle, les lecteurs de la bibliothèque peuvent utiliser leur appareil personnel pour photographier des documents mis à leur disposition.

Les photos doivent être réalisées à des fins d'usage privé.

Ordinateur personnel :

La salle de lecture est accessible en mode Wifi (code fourni sur demande).

La sécurité informatique du matériel personnel est de l'entière responsabilité de son propriétaire. Les utilisateurs ne sont autorisés à raccorder leur ordinateur portable qu'aux prises électriques prévues à cet effet.

L'usage de l'ordinateur portable ne doit pas occasionner de gêne ni de danger pour les autres usagers de la bibliothèque : toute utilisation de rallonges électriques est strictement interdite. Il est interdit de débrancher les ordinateurs publics ou autres appareils.

LES DEVOIRS DE L'USAGER

Article 4. Sauvegarde des collections

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qu'ils consultent ou empruntent et de signaler au personnel de la bibliothèque les détériorations qu'ils pourraient constater.

Il est interdit d'annoter ou de dégrader les ouvrages.

Article 5. Charte du lecteur

- Le silence doit être respecté, il est demandé de sortir pour téléphoner.
- Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans les locaux.
- La consommation de boissons et d'aliments est interdite à l'intérieur de la bibliothèque, sauf événement exceptionnel. Seules les bouteilles d'eau sont tolérées.
- L'accès à la bibliothèque est interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.
- Les usagers sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité, en particulier en cas de déclenchement de l'alarme incendie.
- Les usagers sont tenus de surveiller leurs objets personnels ; la responsabilité de la bibliothèque ne saurait être engagée en aucune manière en cas de perte ou de vol de ceux-ci. Des casiers personnels sont mis à disposition des visiteurs pendant les horaires d'ouverture de la bibliothèque.
- Pour des raisons de sécurité informatique, l'accès aux postes internet est soumis au contrôle du personnel de la bibliothèque. Les données personnelles de l'utilisateur et le créneau horaire de connexion sont recueillis. L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice causé du fait de son utilisation du service internet de la bibliothèque.

Article 6. Modalités d'application du présent règlement

Le présent règlement est mis à disposition du public par voie d'affichage. Il peut également être consulté sur le portail documentaire www.bibliotheque.insee.net. Tout usager, par le fait de sa présence en bibliothèque, s'engage à s'y conformer. Le personnel de la bibliothèque est chargé de son application sous l'autorité du responsable de la bibliothèque.



Mesurer pour comprendre